

**Réponse à la question posée à la séance du 15 décembre 2005
concernant la cartographie**

Question

- **Le Ministère pourrait-il compléter sa cartographie de base avec les éléments suivants (ajout et/ou relocalisation / vérification) :**

- Le cours d'eau «Dandurand-Bellefroid»;**
- Le tracé du chemin du Bois et le chemin Archambault;**
- Le pont d'étagement sur la route 202 appartient-il à la municipalité de Venise-en-Québec ou à la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River ?**

Question

- **Le Ministère pourrait-il compléter sa cartographie de base avec les éléments suivants (ajout et/ou relocalisation / vérification) :**
- **Le cours d'eau «Dandurand-Bellefroid»;**
- **Le tracé du chemin du Bois et le chemin Archambault;**
- **Le pont d'étagement sur la route 202 appartient-il à la municipalité de Venise-en-Québec ou à la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River ?**

Réponse :

Le cours d'eau «Bellefroid-Dandurand» est localisé immédiatement au sud du pont d'étagement de la Rte-202, entre cette dernière et le ruisseau «Bellefroid-Archambault» situé plus à l'est. Comme le montre la planche No 9 de l'annexe cartographique du document *Réponses aux questions du MDDEP (Genivar, août 2005)*, le cours d'eau «Bellefroid-Dandurand» ne sera pas affecté par le projet.

Le chemin désigné comme «chemin Archambault» dans l'ÉIE, notamment sur la planche No 10 de l'annexe cartographique du document *Réponses aux questions du MDDEP (Genivar, août 2005)* correspond dans les faits au «chemin du Bois» et aurait donc dû être identifié comme tel, partout où il en est fait mention dans les documents déposés au BAPE.

Le pont d'étagement prévu sur la Rte-202 (km 27,25), localisé aux limites des municipalités de Saint-Sébastien et de Saint-Pierre-de Véronne-à-Pike-River (voir planche No 9 de l'annexe cartographique du document *Réponses aux questions du MDDEP (Genivar, août 2005)*) sera la propriété du MTQ.